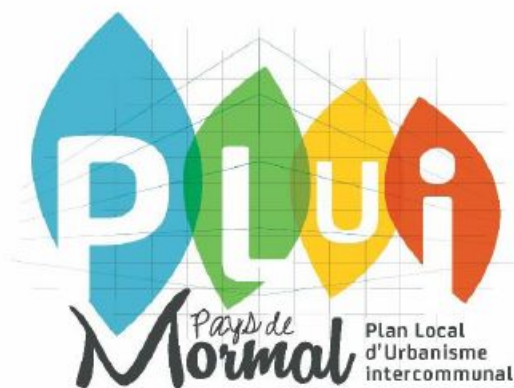


|                         |                          |
|-------------------------|--------------------------|
| Amfroiprêt              | Loquignol                |
| Audignies               | La Longueville           |
| Bavay                   | Louvignies-<br>Quesnoy   |
| Beaudignies             | Manesches                |
| Bellignies              | Maroilles                |
| Bermeries               | Mecquignies              |
| Bettrechies             | Neuville-en-<br>Avesnois |
| Bousies                 | Obies                    |
| Bry                     | Orsinval                 |
| Croix-Caluyau           | Paix-du-Nord             |
| Englefontaine           | Patelle                  |
| Eth                     | Preux-au-Bois            |
| Le Favril               | Preux-au-Sart            |
| La Flamengrie           | Le Quesnoy               |
| Fontaine-au-<br>Bois    | Raucourt-au-Bois         |
| Forest-en-<br>Cambresis | Robersart                |
| Frasnoy                 | Ruesnes                  |
| Ghissignies             | Saint-Waast              |
| Gommegnies              | Salesches                |
| Gussignies              | Sepmeries                |
| Hargnies                | Taisnières-sur-Hon       |
| Hecq                    | Vendegies-au-Bois        |
| Hon-hergies             | Villereau                |
| Houdain-lez-<br>Bavay   | Villers-Pol              |
| Jenlain                 | Wargnies-le-Grand        |
| Jolimetz                | Wargnies-le-Petit        |
| Landraides              |                          |



# PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Version approbation

Novembre 2019

2

Vu pour être annexé à la délibération du conseil  
communautaire en date du

Le président



## Sommaire

|                                                                                            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Objectif n°1 : Profiter du positionnement et du cadre de vie .....                         | 4         |
| Objectif n°2 : Veiller à l'équilibre du territoire .....                                   | 4         |
| Objectif n°3 : Communiquer sur l'avenir du Pays de Mormal.....                             | 5         |
| <b>S'appuyer sur les atouts du Pays de Mormal pour développer l'économie locale.....</b>   | <b>7</b>  |
| Orientation 1 : Renforcer l'attractivité économique du territoire.....                     | 7         |
| Orientation 2 : Placer le tourisme au cœur du développement économique intercommunal ..... | 9         |
| Orientation 3 : Conserver le dynamisme de l'activité agricole .....                        | 11        |
| <b>Préserver les richesses des patrimoines naturel et culturel .....</b>                   | <b>13</b> |
| Orientation 1 : Protéger les milieux naturels .....                                        | 13        |
| Orientation 2 : Tenir compte du réseau hydrographique et des milieux humides associés..... | 15        |
| Orientation 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques.....               | 17        |
| <b>Maîtriser le développement urbain .....</b>                                             | <b>20</b> |
| Orientation 1 : Conforter l'attractivité du Pays de Mormal.....                            | 20        |
| Orientation 2 : Veiller à une gestion économe du foncier .....                             | 23        |
| Orientation 3 : Allier développement urbain et mobilités.....                              | 24        |

A travers ce PADD, les élus définissent trois grands objectifs pour les dix ans à venir :

- Profiter du positionnement et du cadre de vie,
- Veiller à l'équilibre du territoire,
- Communiquer sur l'avenir du Pays de Mormal.

**Ils serviront de ligne directrice à la politique d'aménagement de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.**

## **OBJECTIF N°1 : PROFITER DU POSITIONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

Le Pays de Mormal est un territoire disposant de tous les attraits et des qualités des territoires ruraux tout en étant à proximité immédiate de grands pôles urbains et économiques comme le Valenciennois, le Maubeugeois ou encore la Belgique. La CCPM se situe dans le Parc naturel régional de l'Avesnois, ce label reconnaît les intérêts des patrimoines naturel et culturel ainsi que des paysages du territoire. Ce positionnement géographique est un atout majeur et un facteur d'attractivité.

**Le territoire doit continuer à tirer parti du dynamisme des territoires voisins. L'objectif est de favoriser les échanges économiques, humains. Parallèlement, l'influence de la Communauté de Communes doit être affermie en promouvant sa situation de « porte d'entrée » de l'Avesnois, notamment sur le plan touristique.**

Le territoire possède une organisation spatiale propre qui s'apprécie à l'échelle du grand paysage. **S'appuyer sur la trame paysagère permet de mettre en avant les atouts et les spécificités de chaque secteur paysager** tels que les espaces boisés, les secteurs bocagers, les secteurs de vallées et les paysages mixtes (bocage/cultures). Les principes généraux tels que la densification des noyaux, la maîtrise de l'étalement urbain, le maintien des coupures d'urbanisation et la requalification des bâtiments et friches existantes seront pris en compte dans l'écriture des règlements et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui devront tenir compte des particularités de chaque entité paysagère.

**Les entrées du territoire donnent la « première impression », souvent décisive pour susciter l'envie de parcourir un territoire, d'y découvrir ses paysages, d'y faire une halte...** Certaines entrées de l'intercommunalité correspondent aussi à celles du Parc naturel régional de l'Avesnois, voire de France en ce qui concerne le Bavaisis. De plus, un soin particulier sera porté aux entrées de villes et villages, particulièrement celles situées aux abords des axes paysagers structurants (routiers et fluviaux) identifiés par le Plan du Parc et d'autres mis en avant par les élus.

## **OBJECTIF N°2 : VEILLER A L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE**

Le Pays de Mormal se structure autour de trois pôles urbains : Bavay, Landrecies et Le Quesnoy. Ces trois communes représentent 25% de la population et concentrent les activités et équipements au rayonnement supra-intercommunal comme le centre hospitalier du Quesnoy ou le forum antique de Bavay. Néanmoins, elles connaissent une perte d'attractivité qui se traduit par un déclin démographique et des difficultés économiques. **Dans le cadre du PADD, l'objectif est donc de conforter ces centralités et de renouer avec un dynamisme démographique.**



D'autres communes se démarquent par leur attractivité et leur fonction dans la vie locale. C'est notamment le cas de La Longueville, de Gommegnies, d'Englefontaine, de Poix du Nord, de Bousies et de Maroilles. Elles sont identifiées comme pôle de proximité. **Leur développement et le maintien de leurs équipements (médicaux, scolaires, commerciaux ...) est une nécessité pour favoriser la répartition équilibrée des activités sur le Pays de Mormal, pour maintenir une dynamique de proximité et pour éviter les déplacements systématiques vers les pôles urbains et les territoires voisins du Valenciennois et du Maubeugeois.**

80% de la Communauté de Communes est composée de communes de moins de 2000 habitants. Elles connaissent une forte attractivité. Ce phénomène est en lien avec la recherche d'un cadre de vie de qualité. C'est notamment le cas pour les communes proches des voies routières structurantes et des pôles d'emploi extérieurs comme Sepmeries, Jenlain, Wagnies-le-Grand, Preux-au-Sart ... Cependant, ces dernières années, la consommation foncière et l'artificialisation ont été largement supérieures à l'augmentation de la population. **Le PADD veillera donc à rétablir un équilibre entre l'urbanisation des communes rurales et leur développement urbain et économique.**

### **OBJECTIF N°3 : COMMUNIQUER SUR L'AVENIR DU PAYS DE MORMAL**

**Le Pays de Mormal est un territoire de projet. Les élus souhaitent agir sur trois sujets porteurs au travers le document d'urbanisme : l'activité économique, le tourisme et la mobilité.** Chacun d'eux contribuera à étendre l'influence et le rayonnement de l'intercommunalité tout en répondant aux enjeux locaux.

L'ambition portée par l'intercommunalité est de renforcer son économie à travers des projets ambitieux comme en témoigne l'implantation du futur village d'artisans sur la ZAC de Wagnies-le-Grand ou encore l'extension de l'entreprise Réfresco.

Mais l'économie du Pays de Mormal est aussi fortement corrélée au développement du tourisme. Son potentiel est considérable que ce soit par le biais du patrimoine bâti, des espaces naturels comme la forêt de Mormal ou encore à travers la diversité des paysages. Le PADD identifie plusieurs opérations importantes comme la création d'un nouveau musée archéologique sur Bavay, la candidature au label patrimoine mondial de l'UNESCO pour le cimetière britannique et néo-zélandais et les remparts du Quesnoy ou encore la requalification du site de l'abbaye de Maroilles. Le renforcement des équipements récréatifs par l'extension du golf de Preux-au-Sart ou encore par l'aménagement de la halte fluviale à Landrecies est également une priorité.

Ces projets seront confortés par l'amélioration globale de l'accessibilité. Par exemple, l'écotourisme sera renforcé par l'aménagement de la véloroute n°31 qui permettra de traverser le territoire, depuis Maresches jusque la forêt de Mormal. La réouverture de la continuité de navigation à hauteur de Vadencourt sur l'axe Sambre favorisera quant à elle les déplacements à l'échelle régionale soit pour le transport de plaisance.

## Légende

-  Périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Mormal
-  Limite communale

## Objectif n°1 : Profiter du positionnement et du cadre de vie

-  Tirer parti de l'attractivité des pôles voisins
-  Valoriser la place des gares pour les déplacements vers les pôles voisins

## Valoriser la composition paysagère du territoire

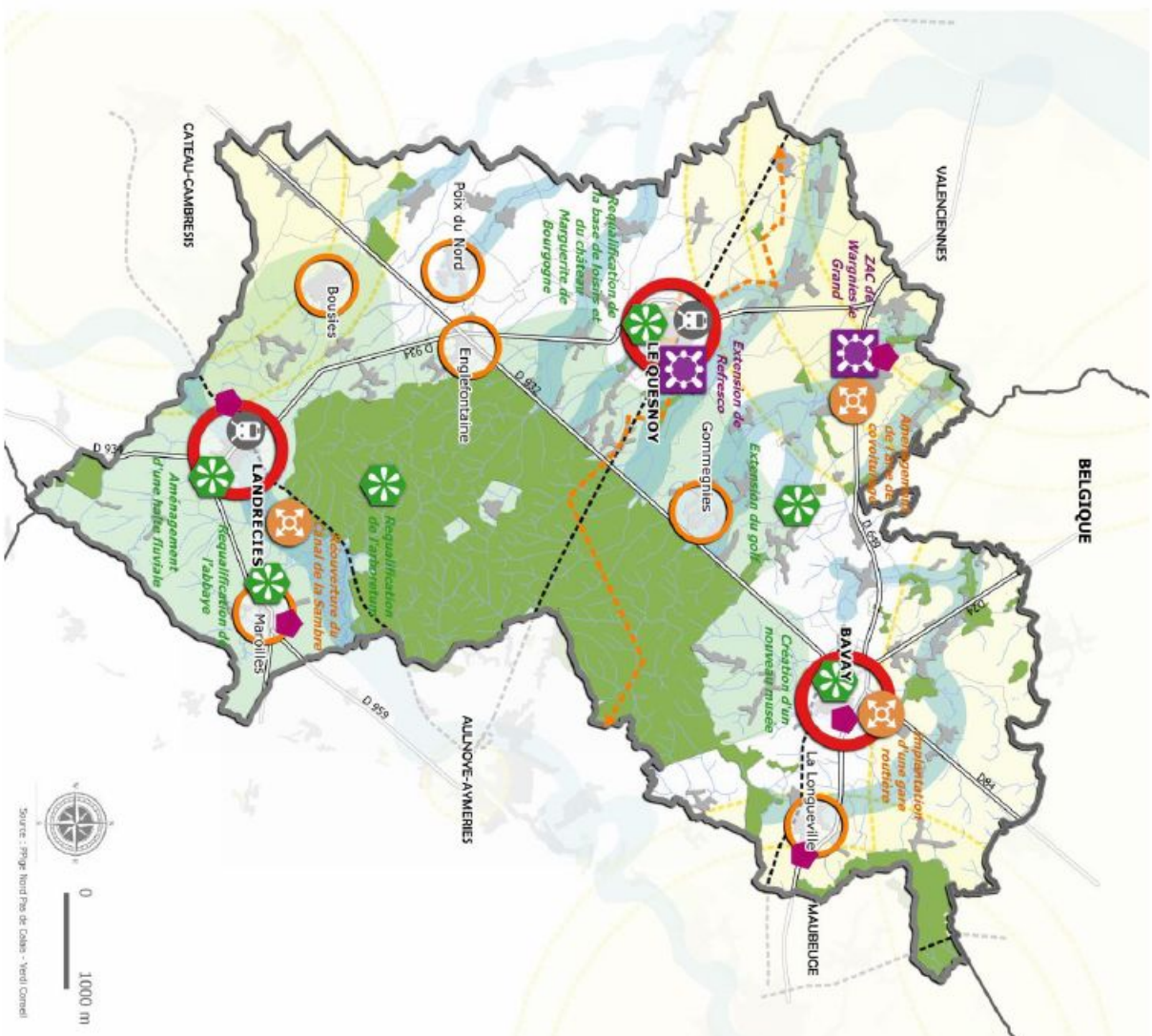
-  Secteur urbanisé
-  Secteur boisé
-  Secteur bocager
-  Secteur de vallée
-  Secteur mixte (bocage/culture)

## Objectif n°2 : Veiller à l'équilibre du territoire

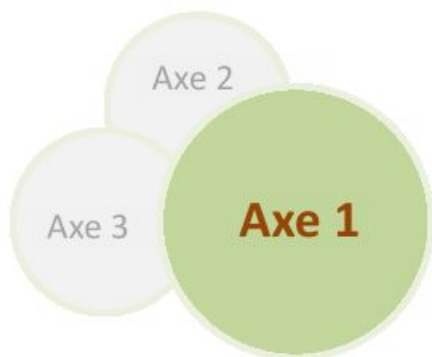
-  Soutenir le développement des trois pôles urbains historiques
-  Veiller au développement de pôles de proximité
-  Maîtriser le dynamisme des communes rurales

## Objectif n°3 : Communiquer sur l'avenir de l'intercommunalité

-  Des projets à vocation économique
-  Des zones d'intérêt communautaire
-  Des projets à vocation touristique
-  Des projets liés à la mobilité
-  Tracé de la véloroute voie verte



Source : Pays Nord-Pas de Calais - Veil Cornet



## S'APPUYER SUR LES ATOUTS DU PAYS DE MORMAL POUR DEVELOPPER L'ECONOMIE LOCALE

### ORIENTATION 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

- **Soutenir les pôles économiques structurants**

**Le Pays de Mormal dispose de plusieurs polarités économiques.** Elles sont réparties au sein des cinq zones d'activités communautaires situées sur Landrecies, Bavay, La Longueville, Maroilles et Wagnies-le-Grand. Mais le tissu économique de l'intercommunalité ne se limite pas à ces cinq zones. En effet, d'autres grands équipements ou entreprises constituent des pôles d'emploi conséquents à l'instar de l'entreprise Refresco sur Le Quesnoy ou des carrières sur Bellignies et Houdain-lez-Bavay. Pour conserver une dynamique économique intercommunale et contribuer au développement de ces différentes polarités, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) permettra aux activités présentes d'évoluer par la mise en place d'un zonage adapté aux projets mis en avant par les élus, dans le respect de l'environnement et des paysages.

**L'objectif est également d'attirer de nouveaux investisseurs.** Pour ce faire, l'accès aux zones économiques pourrait être facilité par l'aménagement de voies de contournement. Elles sont envisagées sur les communes d'Orsinval pour desservir la future entreprise Refresco, de Bavay pour desservir la zone d'activités de La Longueville, et enfin sur Landrecies. De même, le rapprochement des zones d'activités avec les voies ferrées et la Sambre pourrait ouvrir de nouvelles opportunités.

Une attention particulière devra être portée à la gestion de la consommation foncière. **L'objectif est donc d'utiliser en priorité les zones économiques existantes tout en favorisant l'accueil et le développement de nouvelles activités dans la limite d'environ 30 ha.**

- **Promouvoir l'artisanat, le commerce et les savoir-faire locaux**

De manière générale, l'économie du Pays de Mormal repose sur le secteur tertiaire (marchand et non marchand) et sur l'agriculture. Mais ses spécificités locales sont surtout fondées sur le commerce et l'artisanat. Pour conserver l'identité du territoire, les élus cherchent à soutenir ces activités par le biais de plusieurs mesures.

Tout d'abord, l'intercommunalité accompagne les porteurs de projets afin qu'ils puissent bénéficier du FISAC (Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Ce dispositif permet de financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises, afin de préserver ou développer le tissu économique local. Le programme de financement LEADER animé par le Parc viendra conforter cette dynamique.



Dans le cadre du PADD, une réflexion globale a également été menée pour ne pas déséquilibrer le commerce des centres villes et celui des périphéries. Le rayonnement de la zone commerciale du Quesnoy sera donc maîtrisé afin de ne pas concurrencer les artisans et commerces de proximité. Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), les élus veilleront à développer les outils réglementaires spécifiques pour soutenir et encadrer le commerce. Des secteurs comme les linéaires commerciaux en centre-ville pourront être identifiés afin d'encadrer leur changement de destination. Par ailleurs, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation pourront fixer des objectifs en termes de mixité fonctionnelle que ce soit à l'échelle d'un quartier ou d'une construction. L'intercommunalité envisage parallèlement l'instauration d'un RLPi. Cet outil de planification locale de la publicité permettra de concilier développement économique et préservation du cadre de vie.

Pour valoriser le secteur artisanal, l'intercommunalité s'est engagée dans l'aménagement d'un village d'artisans. Il s'agit d'un espace scindé en 20 cellules modulables de 75m<sup>2</sup>, inséré au sein d'une Zone d'Aménagement Concertée de 8 hectares sur Wagnies-le-Grand. Ce projet facilitera l'implantation de nouveaux investisseurs et participera à la création de nouveaux emplois.

Les savoir-faire locaux sont un véritable atout aussi bien sur le plan touristique que commercial. Plusieurs productions locales font la renommée de la CCPM à l'échelle régionale. Il s'agit notamment de la brasserie Duyck qui produit la bière « Jenlain », et de la brasserie « Au Baron », située à Gussignies, qui produit la « Cuvée des Jonquilles ». Cette dernière fait d'ailleurs partie du réseau des « boutiques de l'Avesnois », porté par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA). La commercialisation du Maroilles via des producteurs locaux, telle que la ferme de Cerfmont, ou l'extraction et l'utilisation de la pierre bleue participent également à la promotion de l'identité Avesnoise. L'objectif du PLUi est de conforter ces domaines d'activités. La reprise de la fromagerie implantée au sein de la zone d'activités de Maroilles rentre dans ce cadre. La production de fromage devrait donc repartir et engendrer la création d'une dizaine d'emplois. Cette activité sera jumelée au « Parcours des Sens » qui est un espace culturel et pédagogique dédié à la fabrication du fromage.

Conformément à la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA), le bois peut être un secteur économique important dans l'Avesnois notamment pour l'artisanat (construction, menuiserie...). L'objectif est ici de promouvoir une filière bois durable et soucieuse des enjeux écologiques et environnementaux des forêts.

**A travers l'ensemble de ces projets, l'ambition des élus est de maintenir une économie de proximité et de promouvoir les produits et savoir-faire locaux.** C'est la raison pour laquelle, le PADD veille également à valoriser les marchés, les sites de vente directe, les boutiques de l'Avesnois et les commerces ambulants ...

- **Orienter le développement économique vers les secteurs d'avenir**

Les modes de commercialisation, d'organisation du travail et les moyens de communication ont été révolutionnés par l'accès à internet. Aujourd'hui, les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) sont indispensables au quotidien des entreprises et des actifs. C'est pourquoi, **le déploiement de la fibre optique est une perspective importante.** A l'aide du syndicat « la Fibre Numérique 59-62 », l'intercommunalité met en place le Plan France Très Haut Débit. L'objectif est de garantir à toutes les communes l'accès à la fibre optique d'ici 2022. Les avantages qui en découlent sont multiples. Il permettra tout d'abord de réduire l'enclavement de certains secteurs en facilitant la connexion aux services numériques (objets connectés, accès facilité à l'information, à l'emploi ...). En outre, les zones



économiques existantes et futures deviendront plus compétitives. De nouveaux modes de commercialisation pourront se développer à l'instar du e-commerce (achats sur internet, ventes privées etc...). Des emplois peuvent être créés dans ce secteur par le biais de l'implantation de « drive », de points relais... Dans cette même perspective, l'implantation des espaces de coworking doit être encouragée.

**Le vieillissement de la population doit être anticipé.** En effet, l'augmentation du nombre de personnes âgées combinée à l'allongement de la durée de la vie génèreront des besoins dans les domaines de la santé, de l'hébergement spécialisé, des services à domicile ... Plusieurs élus ont manifesté leur volonté de remédier à cette problématique par des projets d'implantation ou d'évolution d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou encore le développement de services médicaux (cabinets médicaux, services à domicile ...).

**Enfin, l'innovation pourra être promue.** Il s'agit de développer des secteurs économiques d'avenir comme l'économie sociale et solidaire (ESS). Cette branche crée des activités dans les domaines du commerce, de l'agriculture, de l'environnement, de la santé, de la lutte contre l'exclusion ... L'innovation se traduit par de nouveaux métiers et par l'émergence de structures orientées vers des projets d'utilité sociale. L'innovation doit également être confortée avec les établissements scolaires supérieurs, notamment avec le Valenciennois.

## **ORIENTATION 2 : PLACER LE TOURISME AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERCOMMUNAL**

- **Structurer et moderniser les équipements touristiques existants**

**Le Pays de Mormal dispose d'un potentiel touristique considérable qui repose à la fois sur la mise en valeur des savoir-faire locaux (production du Maroilles, Brasserie au Baron, exploitation de la pierre bleue ...), et sur les patrimoines historiques, naturels et paysagers dont la forêt de Mormal.**

Le territoire est d'ores et déjà doté d'une couverture satisfaisante d'activités touristiques. Ainsi, 78 sites d'hébergement ont été recensés dont 19 campings pour lesquels une attention particulière sera apportée en termes d'intégration paysagère. Les restaurants, boutiques, équipement touristiques sont également nombreux. En témoigne l'implantation de six « boutiques de l'Avesnois », réseau animé par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Elles permettent de valoriser des productions locales à l'instar de la bière « cuvée des Jonquilles » sur la commune de Gussignies ou encore la production fromagère dans le centre de formation agricole du Quesnoy.

Cependant, ces offres touristiques se sont jusqu'alors développées de façon encore trop isolées, si bien qu'il manque aujourd'hui une vision globale de l'offre. Pour y remédier, un office du tourisme intercommunal a récemment été créé. Son principal objectif est de faire du Pays de Mormal une destination touristique régionale incontournable qui participe activement à l'attractivité de la Destination Avesnois, coordonnée par le Parc et portée par les 4 EPCI et OTI de l'arrondissement. Parallèlement, les entrées des communes pourraient être mises en valeur par des panneaux indiquant leur appartenance à la communauté de communes et les activités touristiques qui s'y trouvent.

Pour y parvenir, il est d'abord question de moderniser les structures existantes pour les rendre plus attractives. Les sites touristiques emblématiques seront ainsi confortés à l'instar du site abbatial de Maroilles qui est un emblème de l'identité Avesnoise. Rappelons que c'est la commune qui a donné le nom

au célèbre fromage, anciennement produit dans l'abbaye. Cette opération aura du poids dans l'offre touristique, d'autant plus qu'elle est confortée par l'espace culturel « Parcours des Sens » qui met en valeur l'origine du maroilles ainsi que l'histoire du bocage avesnois.

L'intercommunalité appuie également le projet d'extension de 9 trous du golf de Mormal. L'objectif est ici de placer cet équipement parmi les plus grands de la région et d'accueillir de nouveaux événements sportifs. Parallèlement une offre hôtelière sera développée sur Preux-au-Sart pour faciliter l'accueil des sportifs et des touristes.

D'autres projets de requalification verront le jour à moyen terme. Il s'agit notamment de la base de loisirs du Quesnoy. L'opération vise à renforcer l'attractivité de l'équipement par la création de liaisons piétonnes permettant des ballades le long de l'étang et des remparts et connectés à de nouveaux espaces de stationnement. La zone de loisirs sera renforcée par l'implantation d'activités à vocation sportive.

De la même manière, l'intercommunalité ambitionne de valoriser l'accueil des publics en forêt de Mormal. Un plan d'action a été établi et cible la réhabilitation de plusieurs équipements, à savoir : la pâture d'Haisne, l'arboretum ainsi que les boucles de randonnées.

- **Faciliter la découverte du patrimoine naturel du territoire**

**Les élus souhaitent mettre en avant le patrimoine naturel par le biais du tourisme vert. Ainsi, la priorité est donnée au déploiement de nouvelles liaisons douces. L'objectif est ici de rendre accessible les lieux de restauration, lieux d'hébergement, sites de loisirs par un réseau piéton et cycliste structuré et sécurisé.** La forêt de Mormal et les communes limitrophes sont particulièrement propices à ce type d'activité. Par conséquent, l'intercommunalité s'est engagée dans la restauration ou la création de boucles de randonnée de façon à faciliter l'accès et la découverte de ces richesses naturelles et paysagères. Ce projet comprend la mise en place d'une signalétique directionnelle mais également informative sur la biodiversité, l'histoire, la sylviculture ... En outre, il s'agit de valoriser les sites d'hébergement et de restauration comme les auberges, les aires de camping-car, ou les espaces de repos comme la pâture d'Haisne.

**La future véloroute participera également à cet objectif.** Elle permettra de relier Maresches à Locquignol sur 29 km sans discontinuités. Les enjeux liés à cette opération sont multiples : favoriser l'écotourisme, valoriser le patrimoine et les paysages du plateau Quercitain et de la forêt de Mormal et renforcer les liens de l'intercommunalité avec les territoires voisins. La véloroute de Mormal est en réalité une portion d'un réseau de véloroute beaucoup plus vaste à l'échelle régionale.

A l'échelle plus locale, les élus désirent créer des liaisons inter-villages. Dans ce sens, la voie ferrée allant de Bettrechies jusqu'à La Longueville pourrait être convertie en voie douce. Le Bavais se doterait ainsi d'un nouvel itinéraire structurant desservant les communes de Saint-Waast, Bavay, Audignies et les nombreux hameaux. Par ailleurs, certaines activités liées au secteur du tourisme comme les campings (Bettrechies), le patrimoine historique (châteaux de Rametz, le forum antique de Bavay ...) ou encore les sites de restauration pourraient gagner en visibilité et en accessibilité. Ces opportunités de connexion entre les villages doivent être généralisées sur le territoire et ceux voisins en réhabilitant par exemple les chemins pédestres qui existaient jadis à l'instar du chemin de Saint-Jacques de Compostelle ou entre Ruesnes, Villers-Pol et Artres.

De la même manière, la réouverture de la continuité de navigation à hauteur de Vadencourt sur l'axe de la Sambre est une aubaine pour les communes de la partie sud. Ces travaux permettront notamment le

passage de bateaux de plaisance. Parallèlement, la communauté de communes ambitionne de développer le tourisme fluvestre par la promotion du chemin de halage. De nouvelles activités pourraient ainsi voir le jour sur le long terme, à l'instar de la restauration de la halte fluviale de Landrecies. Cette réouverture pourrait s'accompagner d'aménagements de proximité (petits points de restauration et d'approvisionnement en eau potable, bennes à ordures, sanitaires ...). L'achat de la maison éclusière offre également une opportunité d'animation de la voie d'eau et de ses alentours.

- **Valoriser et préserver le patrimoine architectural**

Le Pays de Mormal possède un grand nombre d'éléments de patrimoine bâti considérés comme remarquables. Les 21 sites et bâtiments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques bénéficient de mesures de protections spécifiques. Au côté de ce patrimoine reconnu, toute une série d'éléments de patrimoine « usuel » ou de proximité ponctuent les communes. Ce petit patrimoine bâti témoigne du passé, il reflète le savoir-faire des générations qui nous ont précédés, leur mode d'adaptation au site, l'expression de leurs croyances, leurs rites et leurs usages. Souvent emprunts de spécificités et du particularisme régional, ces édifices peuvent être très divers (oratoires, chapelles, moulins, puits, kiosques...) et avoir un intérêt architectural, paysager, de mémoire, historique, affectif... Pour préserver cette identité, le PLUi respectera les formes bâties historiques et préconisera l'utilisation de matériaux locaux, à l'image de la pierre bleue qui forge l'identité du Bavaisis.

**Ce réseau doit servir de support au développement d'un tourisme de mémoire.** Dans ce cadre, l'ancienne gendarmerie du Quesnoy sera reconvertie en musée dédié à l'armée Néo-Zélandaise qui a délivré la ville au cours de la première guerre mondiale. Ce projet s'accompagnera d'un volet hôtelier.

Les remparts de la ville ont récemment été intégrés au réseau des sites majeurs Vauban. Dans ce cadre, une réflexion est actuellement en cours pour une reconversion du site de l'ancien château Marguerite de Bourgogne.

L'objectif est à terme d'obtenir la labellisation UNESCO sur le cimetière britannique et néozélandais ainsi que sur les fortifications. L'obtention de ce label offrira à l'intercommunalité des retombées économiques non négligeables.

D'un autre côté, le réaménagement du site de l'ancienne abbaye de Maroilles ou encore la création d'un nouveau musée archéologique sur le forum antique de Bavay appuiera **le développement du tourisme culturel et patrimonial.**

Le PLUi permettra le changement de destination du patrimoine bâti historique afin de favoriser l'émergence d'activités touristiques (chambre d'hôtes, restauration ...).

### **ORIENTATION 3 : CONSERVER LE DYNAMISME DE L'ACTIVITE AGRICOLE**

- **Créer des conditions favorables au maintien des exploitations sur le territoire**

L'agriculture a une place prépondérante et occupe près de 27 000 ha, soit 58% de l'occupation du sol (73% si la Forêt de Mormal n'est pas prise en compte). De nombreux emplois sont générés au sein des exploitations mais également en amont et en aval dans les domaines de l'industrie agroalimentaire, des



coopératives, des circuits courts ... C'est une activité économique à part entière qu'il est donc nécessaire de conforter.

**Dans le cadre du PLUi, il s'agit de permettre aux exploitants de fonctionner en harmonie avec l'espace urbain et l'environnement naturel.** Par conséquent, les besoins spécifiques de la profession indiqués dans le diagnostic agricole seront pris en compte et permettront de guider les choix d'urbanisation future. Par ailleurs, un zonage adapté aux enjeux agricoles sera mis en place, tout en prenant en compte les milieux naturels de qualité, la biodiversité, les paysages et les risques.

La connaissance des projets et des évolutions des activités est un enjeu majeur. Les maîtres d'ouvrage veilleront donc à respecter les réglementations spécifiques aux installations classées. De la même manière, les accès aux îlots et aux bâtiments seront préservés. Dans la mesure du possible, les parcelles à proximité immédiates des exploitations devront conserver leur usage agricole notamment dans le cadre d'exploitations d'élevage.

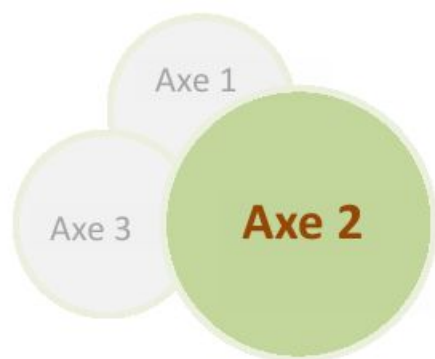
- **Accompagner les évolutions de l'agriculture**

La profession agricole connaît une évolution aussi bien structurelle qu'humaine. Ainsi, le nombre d'exploitant diminue depuis les années 1970. A contrario, la surface agricole utile (SAU) par exploitant est en constante augmentation. Par conséquent, les regroupements sous forme sociétaire se sont multipliés. Ils concernent actuellement 44% de la profession. Cette évolution est liée à la professionnalisation du métier, la modernisation des techniques et l'augmentation des performances économiques. Les structures se sont agrandies au détriment du nombre d'exploitations présentes.

Le Pays de Mormal est dominé par la polyculture (céréale, maïs, grain) et l'élevage (bovin, ...). La part des prairies permanente est élevée en comparaison avec les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Cependant, ces méthodes de production sont aujourd'hui en péril. Le recul du système bocager a un impact sur les paysages et la biodiversité. L'objectif est donc de maintenir les méthodes culturelles traditionnelles, à la fois rentables économiquement et respectueuses de l'environnement, des paysages et de la ressource en eau, comme l'élevage ou l'arboriculture ; par un zonage adapté. Par ailleurs, les méthodes agricoles plus raisonnées comme l'agriculture biologique sont encouragées.

**Le PLUi permettra aussi d'encadrer les évolutions de la profession.** Plusieurs exploitants ont déjà diversifié leur activité dans divers domaines : transformation des produits de la ferme, vente directe, marchés hébergement, loisirs, visites pédagogiques, agroforesterie... Cette diversification permet d'assurer un complément de revenu aux exploitants et met en valeur les savoir-faire et le patrimoine local. Le zonage du PLUi veillera à favoriser ces opportunités de diversification.

Le PLUi accompagnera également le développement des nouvelles énergies au sein des exploitations. Plusieurs initiatives voient déjà le jour sur le territoire. Par exemple, une unité de méthanisation est implantée sur la commune de Frasnoy. Trois agriculteurs ont mis en place une station de méthanisation et de culture de spiruline. En plus des déchets d'élevage, ils récupèrent les déchets de plusieurs entreprises situées à proximité, notamment les vergers Tellier et Refresco. Quelques exploitations mais aussi des communes ont pour projet l'installation de chaudières bois-énergie pour leurs équipements. Une exploitation agricole en est d'ores et déjà équipée. En plus de fournir de l'énergie renouvelable, ce mode de chauffage contribue à préserver le maillage bocager, véritable identité du territoire, en alliant intérêts écologique et économique. L'objectif est de développer ce concept dans les opérations d'aménagement. **Ces projets sont des sources d'inspiration pour un territoire dynamique et innovant.**



# **PRESERVER LES RICHESSES DES PATRIMOINES NATUREL ET CULTUREL**

## **ORIENTATION 1 : PROTEGER LES MILIEUX NATURELS**

Le territoire est caractérisé par une diversité de paysages et de milieux naturels écologiquement riches, du fait de sa situation de transition biogéographique, géologique et climatique. Cette particularité induit la présence unique d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales.

- **Protéger les espaces naturels majeurs et caractéristiques du territoire**

**Les espaces naturels disposant de protections réglementaires sont des écosystèmes rares et fragiles.** Ils constituent un réseau de milieux naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales et végétales, et de leurs habitats.

Le Pays de Mormal est concerné par : un site Natura 2000, trois Réserves Naturelles Régionales, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, une Réserve Biologique Dirigée. Sur ces espaces s'applique une réglementation spécifique à des fins de préservation de leur patrimoine naturel. Dans le PLUi, les zones réglementées seront protégées et inconstructibles afin d'éviter toute artificialisation dans les secteurs reconnus de biodiversité remarquable.

Les zones d'inventaires et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Les ZNIEFF ne possèdent pas de statut réglementaire propre mais seront prises en compte dans le PLUi en fonction des types de milieux. Cette prise en compte s'appuiera sur les données récoltées lors de l'état initial de l'environnement, le diagnostic agricole voire des études complémentaires de terrain.

La CCPM possède un taux de boisement nettement supérieur à la moyenne régionale (25% de surfaces boisées). La forêt de Mormal représente à elle seule plus de 9000 ha.

Les boisements et leurs lisières ont un rôle indispensable dans la diversité de la flore, de la faune, dans la préservation des équilibres naturels et dans la variété des paysages. Cette diversification est favorisée par l'hétérogénéité de la structure des peuplements arborés et la variété des espèces d'arbres et d'arbustes rencontrées. Ils ont une importance comme élément constitutif de la trame verte afin d'enrayer la perte de biodiversité.

Dans le cadre du PLUi, les espaces boisés de qualité (présentant une diversité d'essences locales et une richesse biologique reconnue) seront préservés. L'urbanisation à proximité de leurs lisières sera maîtrisée

afin de conserver leur richesse et leur rôle de transition entre les milieux ouverts (prairies, cultures) et les milieux fermés (boisements).

**Au même titre que sa place dans l'attractivité du territoire (cadre de vie, paysage, tourisme), le PADD reconnaît le rôle écologique de l'auréole bocagère.**

Le bocage est très présent sur la CCPM. Les espaces de prairies et de vergers traditionnels occupent plus de 30% du territoire et environ 2800 km de haies sillonnent le Pays de Mormal. D'un point de vue écologique, l'auréole bocagère abrite une remarquable biodiversité de par la diversité des milieux et des habitats qui la composent. L'auréole bocagère a pour fonction de protéger la faune et la flore, en maintenant un habitat notamment pour les auxiliaires de culture ainsi que le gibier. Les haies constituent également une protection contre les intempéries (vent, pluie...) et un ombrage pour le bétail mais contribuent aussi à préserver de la verse certaines cultures.

Les éléments bocagers limitent l'érosion des sols grâce aux racines qui retiennent les limons du sol et favorisent l'infiltration de l'eau, et participent à l'épuration de l'eau grâce à l'absorption des nitrates par les végétaux.

- **S'appuyer sur la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et sur la Trame Verte et Bleue pour renforcer la biodiversité du territoire**

La trame verte et bleue, formée de cœurs de nature et de réservoirs de biodiversité connectés entre eux par des corridors écologiques, est un réseau naturel et fonctionnel qui vise à préserver le patrimoine naturel. La particularité du Pays de Mormal réside dans la forte densité des éléments pouvant faire office de corridors sur certains secteurs (auréole bocagère). Toutefois, sur d'autres secteurs du territoire, les éléments naturels sont plus résiduels et devront être particulièrement pris en compte. La trame trouve sa lisibilité dans le réseau structurant des vallées, à travers le maillage bocager et les boisements.

**Le PLUi s'attache à identifier les cœurs de nature, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de son territoire** notamment ceux de la Charte du PNR Avesnois et de la Trame Verte et Bleue régionale. Les réservoirs de biodiversité et les cœurs de nature méritent une attention particulière de par leur superficie, souvent importante et peu fragmentée. Un cadre de protection sera établi pour les cœurs de nature forestiers, humides et aquatiques, notamment en y évitant toute forme d'artificialisation ou de dégradation susceptible d'en affecter directement ou indirectement leur intégrité.

L'état initial de l'environnement a permis de compléter la connaissance du patrimoine naturel du territoire. Les enjeux de conservation de la biodiversité ont été évalués et hiérarchisés selon plusieurs critères. Cette méthode a permis de classer les espaces naturels selon leurs enjeux : national, régional, PNR, local, sans enjeux connus. Le PLUi veillera à assurer la protection des milieux naturels présentant des enjeux de conservation de niveaux national et régional. Il portera une attention particulière au cœur de nature bocager et aux espaces présentant des enjeux de conservation de niveaux Parc et local.

Les continuités écologiques permettent de conserver la fonctionnalité écologique des pôles de biodiversité majeurs et les déplacements (faune et flore). Les échanges au sein et entre ces continuités sont fondamentaux pour la survie de nombreuses espèces, indispensables pour la recolonisation d'habitats perturbés sur le moyen et le long terme dans le cadre de changements climatiques globaux. La Communauté de Communes est concernée par des corridors écologiques liés aux milieux humides et aquatiques, et d'autres liés au bocage et à la forêt. Au travers des outils mis en place, l'objectif sera de contribuer à leur maintien et leur amélioration.



Le Pays de Mormal est à l'interface de plusieurs territoires à forte valeur écologique possédant leur propre trame verte et bleue. **L'enjeu de préservation voire de restauration des différents secteurs reconnus de biodiversité remarquable devra donc se faire à l'échelle globale et au-delà des frontières de l'intercommunalité (vers la Belgique, le Valenciennais, le Cambrésis et la Thiérache).** Il pourra aussi s'accompagner de mesures plus précises sur la gestion ou la résorption de points de conflits (obstacles aux déplacements des espèces, routes, barrages...) en concertation avec les territoires limitrophes.

- **Veiller à la compatibilité entre les projets et les dynamiques naturelles**

Au-delà de la fonction environnementale de cette trame verte et bleue, les élus tiennent à souligner les multiples intérêts et les opportunités qu'elle peut offrir à la collectivité.

Dans ses partis pris d'aménagement, le PLUi cherchera à intégrer les multiples fonctions des espaces : économiques (agricoles, sylvicoles,...), biologiques (réservoir de biodiversité, ressources naturelles, zone d'infiltration,...), paysagères, d'aménités (loisirs, randonnée, ...), sociales (cadre de vie, espaces de détente, ...), fonction de protection (lutte contre l'érosion et les risques d'inondation, conservation des sols, ...).

Par exemple, dans le domaine du développement de l'énergie éolienne, les élus souhaitent une approche concertée sur le territoire intercommunal. Les éventuels projets éoliens devront tenir compte des éoliennes déjà existantes sur la CCPM et celles visibles depuis le territoire, et ne pas nuire aux richesses environnementales et paysagères du Pays de Mormal, ainsi qu'aux sites présentant un intérêt historique ou archéologique. Les projets devront tenir compte du Schéma Territorial Eolien (STE) réalisé en concertation avec les acteurs locaux et intégré dans la charte du Parc.

Elément identitaire du territoire, le bocage est un atout pour le Pays de Mormal. Sa préservation est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs et des élus du territoire. **Le PLUi veillera à conforter le maillage bocager et améliorer sa fonctionnalité en veillant à la pérennité des exploitations agricoles.**

Le maillage bocager au-delà de son intérêt paysager, présente des fonctions multiples, primordiales à l'équilibre de l'espace rural : l'enclosure des parcelles des exploitations agricoles, la lutte contre l'érosion des sols par le ruissellement des terres cultivées, la protection du bétail contre les intempéries, la constitution de véritables corridors écologiques pour la faune...

Par la mise en place d'une démarche de concertation pour la protection du paysage bocager, l'enjeu est de parvenir à l'équilibre entre la préservation du patrimoine naturel et l'accompagnement des évolutions de l'agriculture. Le maintien du paysage bocager participe aussi à la valorisation des activités agricoles traditionnelles du territoire et à leur diversification encouragées dans le PADD : agriculture biologique, labels, vente directe, circuits courts, énergies renouvelables, tourisme vert...

## **ORIENTATION 2 : TENIR COMPTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES MILIEUX HUMIDES ASSOCIES**

L'eau est, avec le bocage et la forêt, l'une des grandes richesses du territoire : elle modèle les paysages, elle est à l'origine d'une faune et d'une flore exceptionnellement riches pour la région, et représente une ressource importante pour chacun : habitants, agriculteurs, industriels, plaisanciers, pêcheurs ou encore chasseurs. Il s'agit d'un bien commun à gérer et préserver collectivement.

- **Protéger les zones humides, prendre en compte les zones à dominante humide et défendre un paysage favorable à la ressource en eau**

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois-Picardie fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont des outils stratégiques de planification à l'échelle du bassin versant (Sambre et Escaut). Ces documents permettent d'identifier les zones humides, de les caractériser et de les protéger. Le PLUi traduira ces documents, ainsi **les zones à dominante humide identifiées au titre du SDAGE seront prises en compte. Les zones humides des SAGE de l'Escaut (en cours d'élaboration) et de la Sambre seront protégées plus particulièrement.**

Le PLUi doit participer aux objectifs de préservation et de restauration de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Au-delà des seuls aspects « physiques » de ces milieux, des dispositions seront prises pour préserver le dynamisme naturel des milieux, leur fonctionnalité et la diversification de la ripisylve.

Les ruisseaux et leurs abords seront protégés. Une attention particulière sera portée sur la préservation de la ripisylve et le maintien d'un espace tampon le long des cours d'eau tenant compte de la nature et de la qualité des milieux.

**En plus de cette protection, l'objectif sera de maintenir les éléments du paysage qui contribuent au fonctionnement (rôle tampon dans l'écoulement des eaux, lutte contre l'érosion...) et à la qualité des milieux : mares, fossés, prairies, haies...**

Enfin, en respect notamment des orientations du SDAGE Artois-Picardie, du SAGE de la Sambre et du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondations) Artois-Picardie, le PLUi s'attachera à préserver les secteurs situés au sein du lit majeur des cours d'eau et jouant un rôle d'expansion de crues (y compris les petits cours d'eau et fossés). Il mettra en place les outils nécessaires pour éviter les installations, ouvrages, travaux ou aménagements susceptibles de limiter leur fonctionnalité (création ou agrandissement de plans d'eau, plantation de peupleraies, création ou agrandissement d'habitat léger de loisir, affouillement, exhaussement des sols, remblai et dépôts...).

- **Améliorer la qualité des eaux**

Le PLUi respectera les objectifs de bon état écologique des cours d'eau fixé au sein des SAGE et du SDAGE. Ces objectifs varient d'un cours d'eau à un autre. Pour préserver la qualité des milieux aquatiques, il est nécessaire de collecter les eaux usées provenant des habitations, de les transporter, puis de les traiter avant leur rejet en milieu naturel. Ainsi, le PLUi veillera à prendre en compte les capacités de desserte et de traitement des eaux usées lors de l'agrandissement ou de la création de lotissement ou de zone d'habitat.

Plusieurs captages d'eau potable sont présents sur le territoire, dont la majorité est gérée par le SIDEN-SIAN. De plus, le Sud de l'intercommunalité se situe dans des aires d'alimentation de captage prioritaires. L'objectif premier est de protéger les périmètres de captages conformément aux DUP existantes. Puis, le PLUi cherchera à encourager les activités respectueuses de la ressource en eau au niveau de ces différents secteurs, et notamment les plus fragiles.

Le PADD veillera à assurer une cohérence entre l'accroissement de la population, les capacités de nappes phréatiques ainsi que les capacités de production et de traitement.

- **Adopter une gestion raisonnée des eaux pluviales**

Afin d'atténuer le ruissellement, l'érosion des sols et les inondations, **les objectifs recherchés au sein des nouvelles opérations d'aménagement et pour les constructions individuelles, seront de :**

- **limiter l'imperméabilisation des sols**

- **d'infiltrer au maximum les eaux pluviales au plus près du point de chute**

Les techniques de gestion des eaux pluviales alternatives au tout tuyau seront favorisées. Il existe différentes techniques permettant l'infiltration afin de se prémunir des conséquences du ruissellement : le mélange terre-pierre, les structures alvéolées, les noues végétalisées, les chaussées drainantes ou chaussées réservoir... La rétention à la parcelle pourra aussi prendre la forme de toitures terrasses végétalisées, de tranchées filtrantes... Enfin, la mise en place d'équipements destinés à la récupération et la réutilisation des eaux pluviales pour les usages non potables sera encouragée y compris chez les particuliers.

Ces ouvrages de gestion des eaux pluviales peuvent constituer une nouvelle ressource en tant que support de nature en ville et de biodiversité, d'animation paysagère, de lutte contre les îlots de chaleur urbains (accroissements localisés des températures en zones urbaines). Les dispositifs favorisant la rétention d'eau, tout comme les aménagements favorisant des modes de gestion raisonnés, participeront aussi à l'objectif d'améliorer la qualité des eaux pluviales rejetées.

### **ORIENTATION 3 : REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES**

- **Lutter contre les risques d'inondation et l'érosion des sols**

La forêt de Mormal est située sur la ligne de partage des eaux des bassins de la Sambre et de l'Escaut. Elle est parcourue par un nombre considérable de ruisseaux qui serpentent au creux des vallées et se regroupent peu à peu en cours d'eau plus importants à l'instar de la Rhonelle, de l'Aunelle, l'Hogneau et de l'Ecaillon sur la frange Ouest et Nord du Pays de Mormal. A l'Est et au Sud du massif forestier, le chevelu de ruisseaux vient gonfler les eaux de la Sambre. Cette dernière traverse les communes de Maroilles, Locquignol et Landrecies.

Au regard de la topographie et de la nature des sols, les cours d'eau du territoire sont susceptibles de déborder et donc d'engendrer de nombreux dommages. Le risque d'inondation est particulièrement critique au sein des communes situées au creux des vallées comme Gussignies, Bry, Beaudignies, Villers-Pol ...

**Les risques d'inondation sont encadrés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de l'Aunelle - Hogneau, de l'Helpe Mineure, de la Selle, et de l'Ecaillon le PPRI en cours d'élaboration de la vallée de la Rhonelle. Un Plan d'Exposition aux Risques Inondation a également été approuvé sur la Sambre.**

Les PPRI approuvés étant une servitude d'utilité publique, le PLUi doit se substituer et intégrer leur volet réglementaire.



Les futures zones à urbaniser devront être localisées en dehors des zones présentant un risque d'inondation. Dans le cas contraire, des dispositions réglementaires et des dispositifs architecturaux devront être entrepris afin d'annihiler les impacts sur les personnes et les biens. Les Zones d'Expansion des Crues serviront aux réflexions sur l'urbanisation du territoire.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur le risque d'inondation par remontée de nappes. Sont particulièrement concernées les communes situées au creux des vallées (Sambre, Ecaillon, Aunelle...) et celles implantées à la lisière de la forêt de Mormal. Il s'agit notamment d'Englefontaine, Hecq, Preux-au-Bois, Jolimetz, Commegnies... Une réglementation spécifique sera établie sur les secteurs concernés par une sensibilité très élevée de remontée de nappe.

Certaines communes peuvent être soumises à des risques de ruissellement et de coulée de boue. Ce phénomène d'écoulement des eaux de surface est conditionné par l'érosion des sols, la pente mais également par l'imperméabilité des terrains. Les impacts portent aussi bien sur l'agriculture que sur les espaces urbanisés (saturation des collecteurs d'eau, crue des cours d'eau ...). Pour réduire ces risques, l'objectif est de préserver les dispositifs végétaux ayant un intérêt dans la lutte contre l'érosion à l'échelle communale (espaces boisés, bocages, prairies...). Les entités naturelles jouant un rôle d'espace « tampon », comme les prairies, doivent être conservées. Enfin, au sein des opérations d'aménagement, l'imperméabilisation des sols devra être réduite notamment par l'infiltration naturelle des eaux pluviales, si la nature des sols le permet.

Enfin, pour les communes concernées, le PLUi s'attachera aussi à prendre en compte les objectifs principaux et opérationnels de la SLGRI de la Sambre (Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation) et du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) de la Sambre, en cours d'élaboration.

- **Prendre en compte les autres risques en amont des opérations d'aménagement**

**Dans le cadre des opérations d'aménagement, tous les risques d'origine naturelle ou technologique doivent être pris en compte.**

L'ensemble du territoire est soumis à un risque sismique de niveau 3. La réglementation en vigueur sera respectée, notamment pour les bâtiments de catégorie II (habitations individuelles, parcs de stationnement...), III (établissements scolaires, bâtiments de plus de 28 mètres ...) et IV (bâtiment lié à la sécurité civile, à la défense nationale, aux communications ...).

Les zones de cavités identifiées sur les communes d'Orsinval, Villers-Pol, Ghisignies, Eth, Jenlain, Gussignies, Mecquignies, Maresches, Bellignies, Poix-du-Nord, Houdain-lez-Bavay et Forest-en-Cambrésis disposeront d'une réglementation adaptée au regard des risques d'effondrement.

Le PLUi devra respecter les servitudes liées au transport de matières dangereuses comme le gaz et les produits chimiques.

La Communauté de Communes dispose de plusieurs anciens sites industriels ou d'activités. Le plus souvent, ils représentent une opportunité d'urbanisation et de renouvellement urbain. Les maîtres d'ouvrage devront veiller à ce que ces sites et leurs sols ne soient pas pollués. Le cas échéant, des mesures de dépollution devront être prises.

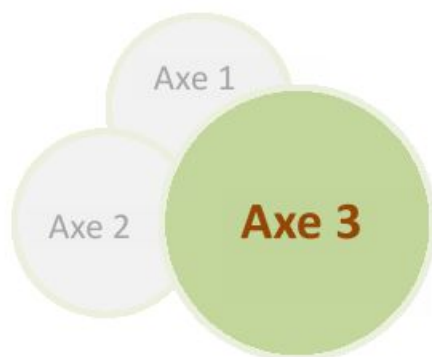
Une attention particulière devra être portée sur les installations classées et leur périmètre de réciprocité.

- **Réduire l'impact des nuisances sur la santé**

L'intercommunalité est traversée par plusieurs axes bruyants. Ainsi les deux voies ferrées actives sont classées comme voies bruyantes de catégorie 1, la D 649 comme une voie de catégorie 2 et enfin la D 934 et la D 659 comme des voies de catégorie 3.

Une exposition prolongée au bruit peut avoir un impact sur la santé : fatigue, surdité, stress... L'urbanisation de part et d'autre des axes identifiés sera donc évitée. Dans le cas contraire, des procédés architecturaux ou d'aménagement (merlon antibruit) permettront de corriger ces nuisances.

Par ailleurs, l'objectif est d'enrayer la pollution de l'air en encourageant la pratique des transports en commun, le développement des énergies renouvelables, la construction de bâtiments respectueux de l'environnement, le développement des aires de covoiturage ...



# MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

## ORIENTATION 1 : CONFORTER L'ATTRACTIVITE DU PAYS DE MORMAL

- **Assurer un développement résidentiel et démographique équilibré**

Le Pays de Mormal se place parmi les intercommunalités les plus attractives de la région d'un point de vue démographique. En effet, face à la baisse observée sur l'ensemble de la Sambre Avesnois depuis les années 1950, la CCPM se démarque par une augmentation régulière du nombre d'habitants, passant ainsi de 44 748 en 1975 à 48 314 en 2014.

Cette croissance est inégalement répartie au sein de l'intercommunalité. En effet, certaines communes situées sur la frange sud-ouest et sud subissent une perte d'attractivité. Dans un premier temps, l'objectif du PLUi sera donc de maintenir et de stabiliser la population et notamment sur les communes les plus en difficulté.

Dans un second temps, **l'objectif sera de conserver la dynamique démographique positive du territoire. Dans ce cadre, la croissance envisagée à l'horizon 2036 est de 4%, conformément aux réflexions engagées à l'échelle de l'arrondissement.** Une augmentation de 1 900 habitants environ est estimée.

**L'accueil de ces nouveaux ménages est conditionné par la mise à disposition de nouveaux logements ou terrains à urbaniser. Pour ce faire, un besoin de 4 070 logements environ est estimé à l'horizon 2036, soit entre 2000 et 2500 logements à l'horizon du PLUi.**

Il est déterminé en fonction de plusieurs phénomènes : le renouvellement (évolution du parc de logement), le desserrement (diminution de la taille des ménages), la construction de résidences secondaires, la réduction de la vacance (absence d'occupation d'un logement) et enfin les objectifs de croissance. Cette enveloppe globale est répartie en deux catégories : 3170 logements environ sont nécessaires pour le maintien de la population et 900 logements environ sont nécessaires à la croissance. A titre de comparaison, la production de logement devrait passer de 150 logements/an en moyenne à 203 logements/an. Afin d'éviter la concurrence entre les sites de projets, et de répartir de manière harmonieuse la programmation de logements, un phasage sera décliné.

**Le PLUi veillera à assurer le maintien de la population pour toutes les communes. La croissance sera répartie prioritairement sur les pôles historiques et les pôles de proximité.**

L'équilibre du développement de l'intercommunalité est dépendant des équipements scolaires, culturels, sportifs et de loisirs et des équipements médicaux notamment. L'arrivée de nouveaux habitants s'accompagnera donc d'une évolution de leurs capacités. Le PADD met l'accent sur les équipements médicaux car le territoire de la Sambre-Avesnois possède une des densités les plus faibles de médecins

spécialistes de la région<sup>1</sup>. Au sein de la communauté de communes, le Bavaisis est identifié comme une zone en difficulté.

- **Fixer les ménages en adaptant l'habitat**

La mise sur le marché de nouveaux logements doit cependant correspondre aux attentes des futurs habitants et à chaque âge de la vie. Actuellement, plus de la moitié des résidences principales sont de grands logements (type 5 et +). Par ailleurs, les logements construits récemment sont majoritairement de type « individuel pur ». Le parc de logement ne s'adresse qu'à une fraction de la population relativement réduite (ménage avec enfant).

**Dans le cadre du PLUi, il s'agit donc de diversifier l'offre de logement en mettant l'accent sur les plus petites typologies (T2/T3) destinées aux plus jeunes ménages ou aux personnes seules afin de favoriser le parcours résidentiel.** Leur implantation se fera prioritairement au sein des pôles historiques.

De la même manière, l'offre de logement devra s'adresser à toutes les catégories sociales. Par conséquent, les pôles historiques et de proximité devront favoriser une mixité programmatique plus importante par l'implantation de logements sociaux (locatif ou en accession à la propriété).

Enfin, une vigilance particulière devra être portée sur l'habitat dédié aux personnes âgées. Plusieurs béguinage sont en projet. Ils sont conçus de manière à accueillir des personnes d'un certain âge, peu mobiles et isolées. Les habitants des béguinages sont "chez eux" et peuvent avoir recours aux services d'aide à domicile. La CCPM a entrepris une démarche « Communauté amie des Aînés (CADA) » qui établit un plan d'action jusque 2019. Il s'articule autour de plusieurs engagements : habitat, déplacement, vie sociale, santé, information et acteurs. Dans le cadre du volet habitat, plusieurs communes « pilotes » ont été désignées pour accueillir une offre résidentielle de type béguinage. Il s'agit de : Bellignies, Gommegnies, Jolimetz, La Flamengrie, Landrecies, Le Quesnoy, Maresches, Poix-du-Nord, Sepmeries, Taisnières-sur-Hon et Villereau. Ces opérations seront réalisées dans un court terme. A moyen terme ou long terme, d'autres communes pourront faire l'objet de ce type d'opération à l'instar de Bavay, Ghissignies, Obies, Croix-Caluyau, Jenlain ... De la même manière, les élus souhaitent faire évoluer les Etablissements d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes, voire en construire de nouveaux. **Le PLUi permettra de coordonner l'ensemble de ces projets et de réfléchir aux implantations les plus stratégiques.** En effet, il est préférable que ce type de logement soit implanté de manière à faciliter l'accès aux services médicaux, pharmacies, commerces ...

D'une manière générale, les nouvelles constructions devront respecter à minima les réglementations en vigueur. Cependant, les procédés architecturaux favorisant une conception bioclimatique ou permettant de meilleure performance en termes d'énergie, d'économie des ressources (récupération des eaux pluviales, isolation performante ...) et d'écologie (toiture ou façade végétalisée...) sont vivement recommandés.

- **Définir les conditions d'un urbanisme de qualité en respectant les formes urbaines et bâties locales**

Entre 2005 et 2015, 255,52 ha ont été artificialisés sur le Pays de Mormal au détriment des espaces agricoles et naturels. L'urbanisation et notamment l'habitat pavillonnaire sont les principaux responsables de cette évolution.

---

<sup>1</sup> D'après l'Agence Régionale de la Santé



L'intercommunalité est donc soumise à un étalement urbain le long des voies de communication. L'impact sur les terres agricoles et sur les espaces naturels (consommation d'espaces, arrachage des haies, destruction de zone humide etc), est élevé.

L'objectif est de ralentir cette consommation foncière excessive. Ainsi, les logements estimés à l'horizon 2036 seront répartis au 2/3 au sein de l'enveloppe urbaine principale, c'est-à-dire à proximité de la centralité de la commune. Le tiers restant pourra être implanté en extension des enveloppes urbaines. Toutefois, il devra s'inscrire dans un objectif de modération de l'artificialisation à vocation habitat de l'ordre de 60% par rapport à la période passée entre 2005 et 2015.

De préférence, les zones d'extension devront être localisées au contact de l'enveloppe urbaine principale. Dans les zones de transition entre espace rural et espace urbanisé, un soin particulier sera porté sur le traitement des lisières urbaines pour favoriser l'intégration paysagère des constructions et la préservation des continuités naturelles entre ville et campagne.

Le comblement des dents creuses au sein des enveloppes secondaires (regroupement de 10 constructions) ou des hameaux sera comptabilisé comme de l'artificialisation.

Néanmoins, si les enjeux environnementaux et les aléas en termes de risque sont trop importants au sein des enveloppes urbaines principales, il sera possible de répartir la moitié des logements nécessaires à l'intérieur de l'enveloppe et l'autre moitié en extension.

**La répartition de la consommation foncière devra tenir compte de l'armature urbaine indiquée dans le PADD mais également des projets mis en évidence par les élus et des équipements présents sur la commune.**

La réduction de l'artificialisation passe également par l'accroissement de la densité. Il est en effet recommandé de construire plus de logements sur de plus petites surfaces. Le PLUi fixera pour chaque site de projet une densité minimale en fonction des communes et de leur typologie.

La localisation et la forme des opérations d'urbanisation s'attacheront à respecter les formes urbaines et bâties locales. En effet, les communes présentent des organisations urbaines différentes en fonction de leur histoire et de leur contexte paysager. Une diversité de forme de noyaux<sup>2</sup> urbains et villageois a été identifiée sur le territoire. Les noyaux linéaires, les noyaux quadrillés, les noyaux en forme de carrefour et les noyaux des villes fortifiées sont autant de forme qui seront à prendre en compte lors des projets d'aménagement.

Ainsi, la densité pourra être majorée sur les pôles historiques ou au contact des nœuds de transport comme la future gare routière de Bavay, le pôle multimodal du Quesnoy ou encore la gare de Landrecies. Les parcelles de moins de 5 000 m<sup>2</sup> ne sont pas soumises à la règle de la densité.

Dans tous les secteurs d'urbanisation future, des Orientations d'Aménagement et de Programmation faisant apparaître la prise en compte énergétique, les déplacements et la qualité des espaces publics, les liaisons avec les quartiers limitrophes, au minimum en mode doux, la question de la gestion des eaux pluviales, les éléments paysagers à préserver, conforter ou à recréer... seront réalisées.

---

<sup>2</sup> Noyau : partie principale d'un village, d'un bourg ou d'une ville marquée par une concentration du bâti et regroupant l'essentiel de la vie communautaire (église, mairie...).

## ORIENTATION 2 : VEILLER A UNE GESTION ECONOMIQUE DU FONCIER

- **Investir le potentiel foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines**

Les 2/3 des logements doivent donc être construits à l'intérieur de l'enveloppe urbaine principale (excepté si les enjeux environnementaux, paysagers et les aléas en termes de risque sont trop élevés).

Au sein de la trame bâtie, le potentiel foncier provient principalement des dents creuses (espaces vacants de moins de cinquante mètres entre deux parcelles construites) et des friches (espace anciennement utilisé pour des activités industrielles ou des usages agricoles, désormais vacant depuis plus de 2 ans, de plus de 300 m<sup>2</sup>).

Actuellement, ce potentiel<sup>3</sup> représente une centaine d'hectares, dont 100 ha environ au sein des dents creuses et environ 20 ha environ au sein des friches.

Néanmoins, l'urbanisation des dents creuses, si elle doit être priorisée, ne doit pas être systématique. D'une part, des fenêtres visuelles non bâties pourront être conservées le long des axes paysagers structurants. En effet, ces axes offrent des perspectives visuelles pour apprécier les ambiances paysagères du territoire et la diversité des paysages bâtis et naturels. D'autre part, certaines communes ont dans leur tissu des espaces libres de constructions (dents creuses, espaces ouverts...) qui participent à l'identité rurale et à l'attractivité du territoire. Le choix de la préservation de ces espaces s'appuiera sur la connaissance des élus mais également sur les études menées par le Parc de l'Avesnois.

- **Agir sur la vacance des logements**

Il n'est pas seulement question de construire de nouveaux logements. **Une part doit correspondre à la requalification des logements vacants.** D'après l'étude menée par l'Agence d'Urbanisme de la Sambre en 2017, la Communauté de Communes du Pays de Mormal disposerait de 2 077 logements vacants. Mais seuls 864 logements sont considérés comme réellement problématiques du fait de la durée de leur vacance (plus de 5 ans) ou de l'âge de la construction (avant 1949). Le reste correspond à la mise sur le marché d'un bien immobilier sur une période de 1 à 2 ans.

Les pôles historiques concentrent environ 265 logements vacants soit 30% des logements vacants problématiques identifiés. De la même manière, des quartiers ou des rues souffrent plus que d'autres d'un manque d'attractivité et d'une dégradation du bâti. Cette situation peut s'expliquer par la détérioration de l'espace public, des nuisances trop importantes, des difficultés d'accessibilité... Dans le cadre du PLUi, l'objectif est donc d'identifier les causes de la vacance de longue durée et d'y remédier par des dispositifs réglementaires ou fiscaux. La résorption de la vacance sur les pôles historiques est une priorité.

- **Restaurer le parc de logement existant**

L'architecture vernaculaire et le bâti ancien font partie intégrante de l'identité culturelle et paysagère du Pays de Mormal. Cependant, une part de ces logements se détériore jusqu'à être qualifié d'« indigne », c'est-à-dire qui porte atteinte à la dignité humaine.

---

<sup>3</sup> Potentiel foncier réel, c'est-à-dire l'ensemble des espaces libres de constructions inscrits en zone constructible non impactés par les secteurs ou périmètres réglementaires qu'il faut « Eviter » d'impacter.

Une autre part du bâti ancien est salubre mais ne dispose pas des éléments de confort modernes comme le raccordement au tout-à-l'égout ou encore le chauffage central. L'isolation thermique n'est pas suffisante si bien que certains ménages ont des difficultés à pouvoir chauffer correctement leur logement. On appelle ce phénomène la précarité énergétique.

Pour répondre à cet enjeu majeur, une meilleure médiation autour des dispositifs de l'Agence Nationale de l'Habitat devra être mise en place. Les propriétaires bailleurs et occupants peuvent, sous conditions, bénéficier d'aides pour la rénovation de leur logement (chauffage, installation d'une salle de bain ...).

**Le PLUi veillera à ce que la réhabilitation du bâti ancien et son adaptation aux besoins des ménages (division de logement, nouvelles pièces dans granges, agrandissement...) soit respectueuse de l'environnement et du patrimoine.** Les matériaux locaux et traditionnels seront privilégiés afin de conserver le caractère des lieux au moyen du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

Les nouvelles constructions et les extensions doivent trouver leur place dans le tissu bâti avec simplicité et modernité, en tenant compte de ce qui les entoure. Ainsi pour que les nouvelles constructions s'intègrent au paysage environnant, une attention particulière sera portée, en fonction des secteurs paysagers, à l'implantation du bâti dans la parcelle, à la nature des clôtures, à l'inscription dans la pente, aux couleurs des toitures...

## **ORIENTATION 3 : ALLIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET MOBILITES**

- **Valoriser le pôle multimodal intercommunal du Quesnoy**

Le pôle multimodal du Quesnoy joue un rôle structurant dans les déplacements en articulant sur un même espace une gare ferroviaire, une gare routière, des espaces de stationnement automobile et cycliste sécurisés. Aujourd'hui, la ville du Quesnoy se trouve à moins de 15 minutes en train de Valenciennes et d'Aulnoye-Aymeries et à moins d'une heure de Lille.

Il est cependant difficile d'y accéder à moins de posséder un véhicule. La desserte du pôle gare par de nouvelles lignes de bus ou navettes depuis les autres nœuds de transport (Bavay, Landrecies) serait utile notamment pour les étudiants se rendant sur le pôle universitaire ou sur les pôles commerciaux et de loisirs du Valenciennois. En outre, les élus des communes limitrophes au Quesnoy souhaiteraient aménager de nouvelles voies douces permettant de se rendre rapidement au pôle gare à vélo.

Les espaces vacants autour de la gare doivent être urbanisés en priorité pour renforcer la centralité du pôle multimodal. Ces opérations devront être à la fois qualitatives pour valoriser l'entrée de la ville mais également denses pour permettre à un nombre important d'habitants de profiter de la proximité avec la gare. Le cas échéant, la traversée des voies ferrées devra être facilitée par des aménagements adaptés. Enfin, le parvis de la gare pourrait être valorisé par l'implantation de nouveaux commerces ou services.

- **Exploiter tous les moyens de transport**

Landrecies dispose également d'une gare ferroviaire assurant la desserte d'Aulnoye-Aymeries et de Maubeuge. Si elle est aujourd'hui moins empruntée que celle du Quesnoy, elle n'en demeure pas moins stratégique pour se déplacer vers l'Avesnois et vers Paris (depuis la gare d'Aulnoye-Aymeries).

L'aménagement de cette gare doit cependant être réinterrogée. Il s'agit d'abord de faciliter sa desserte en réorganisant les voies d'accès et en créant de nouvelles liaisons piétonnes, pour la traversée des voies ferrées notamment. Ces opérations devront s'accompagner d'une réflexion sur la visibilité de l'équipement. Le renforcement de la signalétique est un exemple. Enfin, des actions de densification du tissu bâti peuvent être entreprises sur les délaissés urbains aux abords de la gare (place de la gare ...).

Le renforcement de la gare de Landrecies s'envisage également par un développement de l'axe Landrecies/Le Quesnoy. La mise à disposition de moyens de transport en commun, comme le bus, permettront d'aller dans ce sens.

Actuellement, 83% des personnes habitant le Pays de Mormal et travaillant à l'extérieur utilisent leur voiture, ce qui est caractéristique des territoires ruraux. Pour limiter les impacts générés par ce mode de déplacement, il est nécessaire que l'intercommunalité se dote d'équipements et d'aménagements structurants et attractifs. Dans ce cadre, Wagnies-le-Grand a été désignée pour accueillir la future aire de covoiturage. Cette dernière sera positionnée à proximité immédiate de la future ZAC et de la D649. Toujours dans l'objectif de favoriser l'écomobilité, une gare routière sera implantée sur Bavay. Ce futur nœud de transport va permettre de désenclaver le Bavais et de faciliter les déplacements vers les pôles multimodaux comme la gare du Quesnoy ou la gare de Maubeuge.

Enfin, plusieurs bornes électriques vont être implantées. L'objectif est double : favoriser l'achat de voitures électriques chez les particuliers et capter les touristes sur leur trajet pour la recharge de leur véhicule.

- **Assurer la sécurité des habitants dans leurs déplacements**

Permettre aux personnes de circuler de manière sécurisée est une nécessité que ce soit pour le confort des habitants ou pour les développements des activités économiques et touristiques.

Aujourd'hui, le passage des poids lourds sur les routes départementales 649, 932, 84 et 934 est réellement problématique. Cette affluence génère des risques d'accident et des conflits d'usage. Par conséquent, les élus militent pour l'aménagement des contournements de Bavay, d'Orsinval et de Landrecies afin de désengorger les centres-bourgs. De la même manière, des poches de stationnement spécifiquement dédiées aux poids lourds pourraient être aménagées en périphérie des centres pour libérer les espaces de stationnement publics.

Au sein des villages, le souhait des élus est de réhabiliter les chemins existants tels que les tours de village, les chaussées Brunehaut ou encore les venelles et chasses. Ces derniers constituent des itinéraires de balade mais également des liaisons vers les centralités quotidiennes comme l'école.

Les futures opérations veilleront à se doter à minima de pistes cyclables, séparées de la voirie dans la mesure du possible. Les cheminements piétons et cyclistes devront se connecter à ceux existants à l'extérieur du périmètre du projet. Dans ce cadre, le projet de la véloroute sera structurant pour les déplacements de proximité.

- **Réglementer le stationnement de manière à favoriser la pratique des transports en commun**

**La réglementation du stationnement doit être adaptée en fonction des communes et de leur desserte par les transports en commun.** Ainsi, les opérations d'habitat autour de la gare routière de Bavay, du pôle



gare du Quesnoy ou encore de la gare de Landrecies seront soumises à des règles plus restrictives afin de réduire l'utilisation de la voiture individuelle au profit des autres modes. La mutualisation des espaces de stationnement sera possible.

Certaines communes souffrent des « voitures ventouses » qui stationnent sur l'espace public toute la journée. Ce phénomène nuit à la qualité de l'espace public mais également aux commerces du centre-bourg. Des dispositifs réglementaires pourront être mis en place pour prévoir l'aménagement de futures poches de stationnement.

Les élus souhaitent également aménager des espaces de stationnement dédiés aux poids lourds. Ils devront être localisés le long des deux axes structurants : D 936 et D 934. Leur proximité avec les lieux de restauration est également un paramètre à prendre en compte.